

19
mars
2002

Décret
portant adhésion du canton de Neuchâtel
à l'accord entre le Conseil fédéral suisse,
agissant au nom des cantons de Berne, de Vaud,
de Neuchâtel et du Jura, et le Gouvernement
de la République française relatif à la création
de la "Conférence TransJurassienne"

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,
vu l'article 56, alinéa 3, de la Constitution fédérale¹⁾;
vu l'article 56 de la Constitution cantonale²⁾;
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 30 janvier 2002,
décète:

Article premier Le Grand Conseil du canton de Neuchâtel approuve l'accord du 12 octobre 2001 entre le Conseil fédéral, agissant au nom des cantons de Berne, de Vaud, de Neuchâtel et du Jura, et le Gouvernement de la République française, relatif à la "Conférence TransJurassienne".

Art. 2 Le Conseil d'Etat est habilité à approuver les modifications de l'accord pour autant qu'elles portent sur des changements mineurs de la procédure ou de l'organisation.

Décret promulgué par le Conseil d'Etat le 21 mai 2002.

FO 2002 N° 24

¹⁾ RS 101

²⁾ RSN 101